

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 JUINI 2015

DATE d'AFFICHAGE
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

L'an deux mille quinze,
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Jo BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°100-2015 – FINANCES : RESTAURANT SCOLAIRE : REVERSEMENT A LA COMMUNE DE MUZILLAC DE
SA QUOTE-PART DES SUBVENTIONS PERÇUES EN 2014 POUR LES ANNEES 2012 ET 2013**

Le Président rappelle que, par délibération n°61-2012 du 22 mai 2012, il avait été autorisé à signer, avec la commune de Muzillac, une convention relative à la restauration scolaire pour l'accueil des élèves du collège Sainte Thérèse et des écoles maternelles et primaires.

L'article 2 de cette convention définissant les modalités de calcul du reste à charge prévoit uniquement la prise en compte des recettes de l'année civile précédente, soit 2014 pour calculer la participation 2015 de la commune de Muzillac.

Or, en 2014, la Communauté de Communes a perçu des subventions versées pour les années 2012 et 2013 pour un montant total de 10 135,76 euros.

Il propose donc de procéder au remboursement de ces subventions au prorata du nombre de repas servis en 2014.

Nombre total repas 2014	Commune de Muzillac	Part en %
87 047	45 464	52,23

Subventions perçues en 2014	Montant perçu par la CC	Montant à rembourser à Muzillac
Au titre de l'année 2012	1 081,76 €	565,00 €
Au titre de l'année 2013	9 054,00 €	4 728,84 €
TOTAL	10 135,76 €	5 293,83 €

Par ailleurs, la commune de Muzillac a sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier du restaurant scolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les services de la Communauté de Communes travaillent actuellement à l'établissement d'un ratio afin de calculer le coût à charge pour la commune de Muzillac, le principe en ayant été validé par la Commission Enfance Jeunesse du 18 mai 2015. Le Président indique que, dans le cadre de l'information à donner aux familles par la commune de Muzillac, il est nécessaire de délibérer pour émettre un avis de principe concernant la demande de la commune.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **PROCEDER** au remboursement à la commune de Muzillac des subventions perçues en 2014 au titre des années 2012 et 2013, pour un montant calculé au prorata du nombre de repas servis en 2014, soit un montant de 5 293,83 euros.
- **EMETTRE** un avis de principe favorable à la demande d'utilisation du restaurant scolaire faite par la commune de Muzillac les mercredis et vacances scolaires sous réserve d'un accord financier entre les deux parties sur la base d'un ratio financier, qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/07/15
Le Président,

